

R É P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de  
B I S S E R T



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématique (OAP)**
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique
5. Annexes du PLU

#### ELABORATION DU PLU

#### ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en  
date du 29/07/2025,

A Bissert  
Le 30/07/2025

Le Maire  
Francis SHORUNG

#### PLU arrêté

Dossier vu pour être  
annexé a la deliberation  
du Conseil municipal du  
24 | 01 | 2025



Le Maire,  
Francis SCHORUNG

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :





# Table des matières

1. 1	Préambule	5
1. 2	Rappel des principaux textes réglementaires	7
<b>I</b>	<b>La trame verte et bleue de Bissert</b>	<b>9</b>
I. 1	Protéger et renforcer la Trame Verte et Bleue	13
I.1 - 1	Préserver les réservoirs de biodiversité	13
I.1 - 2	Améliorer les continuités écologiques et de la biodiversité locale	14
I. 2	Préserver et renforcer la biodiversité dans la commune et en frange	15
I.2 - 1	Intégrer les aménagements urbains en limite de zones naturelles ou agricoles	15
I.2 - 2	Augmenter le potentiel écologique des espaces plantés	16
I.2 - 3	Améliorer la qualité des espaces non bâtis	17
I. 3	Insertion des bâtiments dans le grand paysage	20
I.3 - 1	Implantation des constructions	20
I.3 - 2	Organisation de la parcelle	21
I.3 - 3	Caractéristiques du bâti	22
I.3 - 4	Les espaces extérieurs et plantations	25
<b>II</b>	<b>Annexe</b>	<b>29</b>



# 1. 1 Préambule

---

Le présent dossier présente l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "thématique" portant sur la trame verte et bleue du PLU de Bissert.

Il convient également de préciser que le document comporte des dispositions qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et des illustrations et conseils qui sont à considérer avant tout comme des outils d'aide à la réflexion et à la concertation. Ces dispositions doivent avant tout permettre un dialogue constructif entre les collectivités et les aménageurs ou constructeurs, afin d'améliorer le cadre de vie collectif du territoire.

De plus, les éléments présentés dans l'OAP ne permettent en aucun cas de s'affranchir des études de conception urbaine, paysagère, ou environnementale qu'il s'agira de réaliser le moment venu dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre. Mais c'est justement au moment de l'engagement de celle-ci que ces principes se révéleront comme un support, autour duquel l'ensemble des parties prenantes du projet (collectivité, maîtrise d'ouvrage urbaine, équipe de maîtrise d'oeuvre, opérateurs immobiliers, riverains, etc.) pourront se positionner concrètement, affiner leurs propositions et engager un dialogue constructif et efficace.

**L'OAP thématique s'applique sur l'ensemble du territoire communal.** Elle décline des objectifs généraux d'aménagement qui vont encadrer le cadre de vie que proposera la commune de Bissert.

Afin de mieux comprendre la présente OAP et d'en faciliter la lecture et la compréhension, le dossier est organisé de la manière suivante :

- Les éléments **d'Orientation et de programmation** sont encadrés en **rouge**,
- Les éléments relevant plus du **conseil** et de la pédagogie sont encadrés en **vert**,
- les éléments **d'illustration** sont encadrés en **orange**.

De plus, sur certaines illustrations figurent les pictogrammes suivants :

-  signifiant que l'aménagement correspond aux objectifs de qualité recherchés par la Commune,
-  signifiant que l'aménagement est à éviter, car il risquerait de dégrader les paysages de Bissert,
-  indique des "fiches pratiques", découpables afin d'établir des listes individuelles qui pourront être utiles dans le choix des essences végétales, auprès de pépiniéristes par exemple.



## 1. 2 Rappel des principaux textes réglementaires

---

### **Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :**

*"Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6."*

### **Article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme :**

*"Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant".*

**... et...**

### **Article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme :**

*"Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques"*



# I La trame verte et bleue de Bissert

---

## Contexte

La présente OAP traite de la préservation d'un ensemble d'éléments, participant à la trame verte et bleue -TVB- locale, qui font l'identité de la commune. Ils forment le support de la biodiversité et d'un cadre de vie de qualité.

L'objectif est de guider le pétitionnaire vers un projet qualitatif, garantissant le maintien ou le développement des continuités écologiques du territoire et sa diversité paysagère.

La trame verte et bleue est constituée de trois éléments :

- 1. Les réservoirs de biodiversité (RB)**, sièges d'une richesse écologique qui peut être qualifiée, selon le cas, d'importante, remarquable ou ordinaire avec des caractéristiques écologiques spécifiques,
- 2. Les corridors écologiques** qui sont des relais entre les réservoirs de biodiversité et permettent le cheminement de la faune et la dispersion de la flore. On distingue les corridors secs et les corridors humides.  
  
A Bissert, le réseau de cours d'eau, avec des ripisylves plus ou moins développées, est essentiellement orienté Nord-Sud. Ces corridors sont bien présents sur le territoire, alors que les trames Est-Ouest, essentiellement urbaines sont à renforcer dans la commune.
- 3. La biodiversité en milieu urbanisé**, qui est le siège d'une biodiversité indéniable. On y repère des trames vertes constituées par le réseau des jardins de cœur d'îlot, les traversées de cours

d'eau, les espaces paysagers publics, les espaces tampons préservés, en bordure d'urbanisation (piste cyclable du "Trait d'union"). Ces trames vertes présentent un niveau de biodiversité parfois bien plus important que celui des espaces agricoles.

Les îlots de verdure arborés servent souvent de refuge à des espèces animales plus technophiles et anthropophiles (chauves-souris, petits passereaux). Notamment, les vieux arbres à large tronc et à cavités sont des monuments de biodiversité à eux seuls qu'il convient de préserver pour leur attrait envers les espèces précitées.

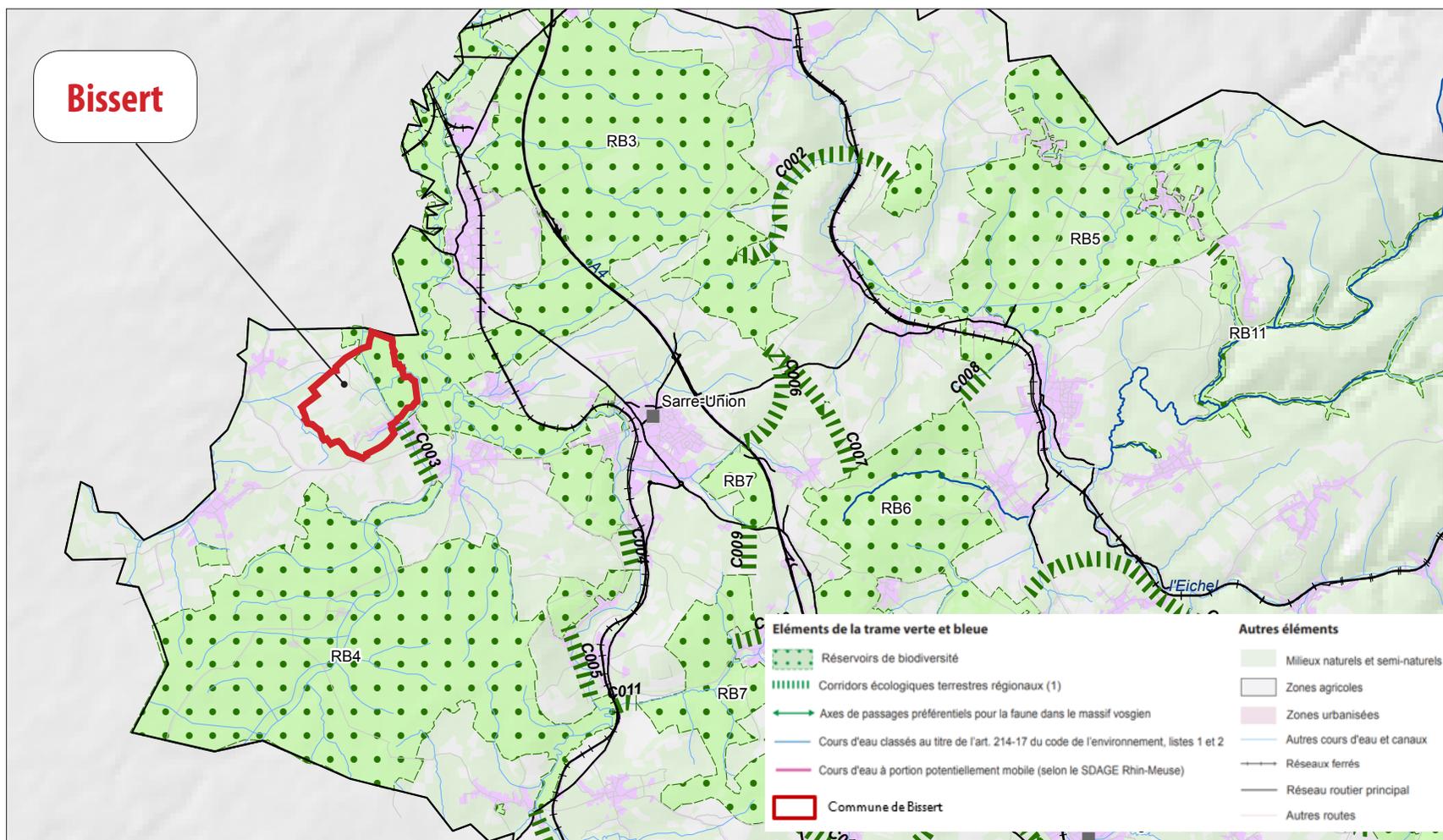
## Enjeux

Sur le territoire du PLU de Bissert, ce sont essentiellement les ripisylves continues ou semi-continues de l'*Ill*, de la *Doller* et du *Quatelbach* qui constituent les principaux corridors écologiques. Ils sont reliés aux réservoirs de biodiversité proches de "*Ill à Sausheim*" (RB97).

Ces corridors aquatiques ne sont pas tous au même niveau de fonctionnalité au regard des nombreux obstacles ou de la faible diversité des ripisylves.

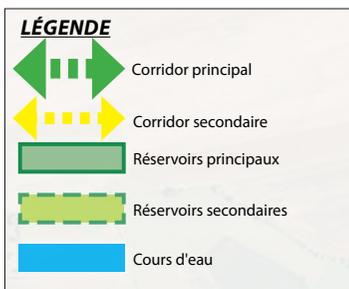
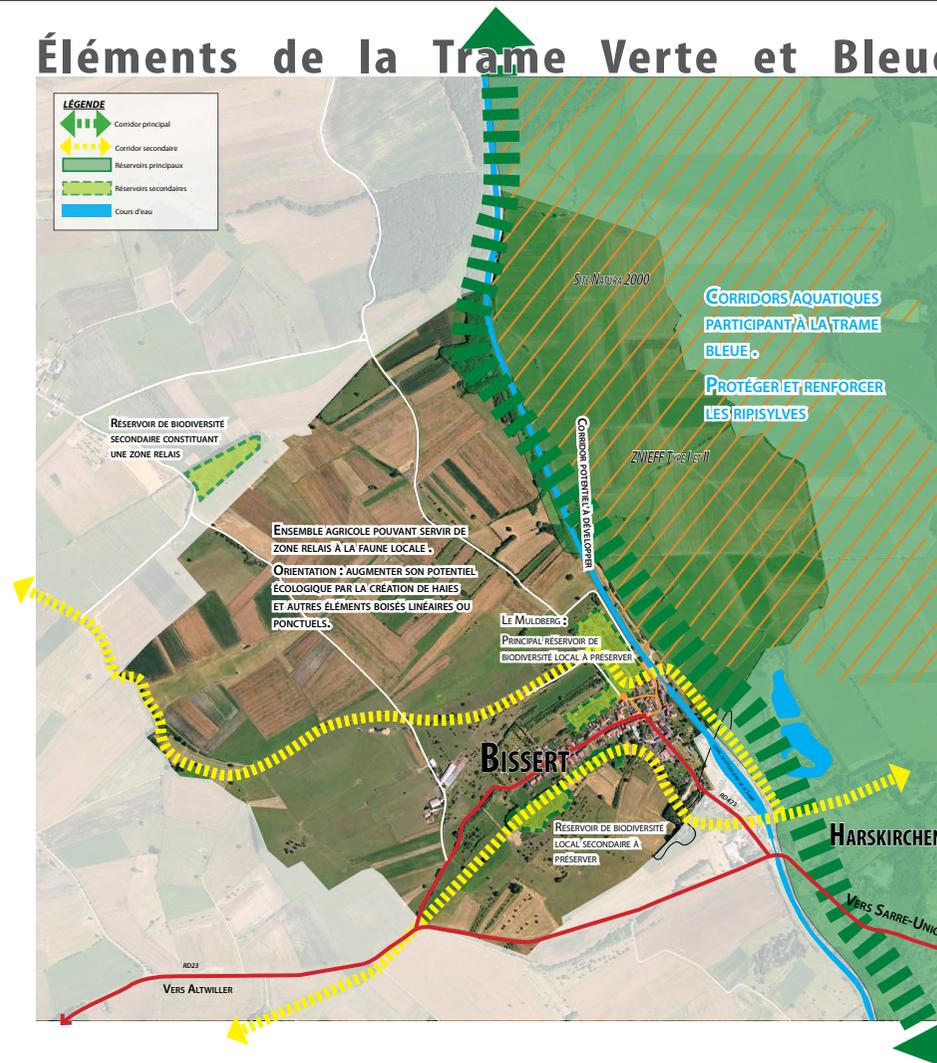
A noter également que la commune est située entre 2 réservoirs de biodiversité importants du territoire : la "*Forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur*" (RB93) à l'Ouest et la "*Forêt de la Hardt*" à l'Est (RB98).

Ainsi, il y a donc lieu de les renforcer par des plantations aux abords de chemins agricoles ou d'axes routiers. Cette nouvelle trame permettra d'offrir de nombreux refuges aux petits passereaux et aux espèces de type mammifères terrestres.



## Éléments de trame verte et bleue (extrait)

## Éléments de la Trame Verte et Bleue





### **Plantations des rives de cours d'eau (ripisylves)**

L'objectif des plantations est de reconstituer une ripisylve diversifiée, quand elle ne peut pas se reconstituer seule.

Précisons que la ripisylve est la dernière barrière contre les polluants de surface. Elle permet d'éviter l'érosion des berges. En étant plantée principalement de feuillus, qui perdent leurs feuilles en automne, elle permet :

- d'apporter l'ombre nécessaire pour éviter l'échauffement des eaux en été,
- de laisser passer la lumière en hiver.

Les résineux sont à éviter, car leurs aiguilles acidifient l'eau et leur système racinaire est étendu en surface.

Les bords de cours d'eau sont particulièrement sujets à l'installation, au développement et à la dissémination des espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya. Elles sont à proscrire des plantations.

Dans tous les cas, ce n'est qu'après visite de terrain et analyse de la structure compétente en gestion des cours d'eau (GEMAPI) que les essences seront à adapter au cas par cas suivant la configuration du cours d'eau afin de veiller à un bon équilibre entre les espèces arbustives et arborescentes sur les cours d'eau peu larges.

ARBRES	Nom commun	Nom latin	Bas de berge	mi-berge	Sommet de berge
	Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>			X
	Aulne noir	<i>Alnus glutinosa</i>	X		
	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>		X	X
	Merisier	<i>Prunus avium</i>			X
	Pommier sauvage	<i>Pyrus malus</i>		X	X
	Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	X	X
	Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X	X	
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>			X	

ARBUSTES	Nom commun	Nom latin	Bas de berge	mi-berge	Sommet de berge
	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X		
	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X	X
	Aubépine monogyne	<i>Aubepina monogyna</i>			X
	Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>		X	X
	Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>			X
	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	X		
	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X		
	Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X		
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X		
	Viorne lantane	<i>Vibunum lantana</i>		X	X
Viorne obier	<i>Vibunum opulus</i>		X	X	

# I. 1 Protéger et renforcer la Trame Verte et Bleue

## I.1 - 1 Préserver les réservoirs de biodiversité

---

ORIENTATION

1. **Maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle** : Il conviendra de les préserver des zones d'extensions urbaines et d'y autoriser des occupations du sol adaptées aux enjeux environnementaux.
2. **Augmenter le potentiel environnemental de la zone agricole** : il s'agit d'augmenter progressivement la part d'éléments contribuant à la biodiversité et aux continuités écologiques (linéaires de haies, nombres d'espèces végétales, plantations, voir dans certains cas désimpermeabilisation...).
3. **Au sein des espaces urbanisés** : éviter l'imperméabilisation des marges de recul des constructions.

CONSEIL

**Valoriser les zones relais** : les zones relais entre les réservoirs de biodiversité sont des espaces présentant un potentiel écologique certain. Il conviendra d'y autoriser des actions ayant pour but d'améliorer ce potentiel.

## I.1 - 2 Améliorer les continuités écologiques et de la biodiversité locale

ORIENTATION

1. **Protéger et encourager la restauration des ripisylves** : les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves font l'objet de protections spécifiques dans le règlement. Toutefois, la restauration de ripisylves dégradées devra être recherchée dans les projets. En cas de nouvelles plantations, les essences locales adaptées à ce type de milieux doivent être privilégiées.
2. **Densifier les linéaires de ripisylves** : en l'absence de ripisylve en milieu urbain, dans le cadre de projets d'aménagement, il faudra assurer un traitement paysager des berges et renaturer si possible les berges déjà artificialisées.
3. **Développer les plantations de haies et boisements au sein des espaces agricoles** : augmenter le potentiel écologique par la création de haies et autres éléments boisés linéaires ou ponctuels. Choisir des essences locales et privilégier les haies multi-strates. Donner la priorité aux plantations au niveau des corridors existants ou potentiels.

CONSEIL

1. **Limiter la création de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune** : ne pas créer d'obstacles aux déplacements de la faune au niveau des corridors écologiques existants ou potentiels sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires adaptées.
2. **Favoriser les projets de création/restauration de haies** : identifier les espaces propices entre les réservoirs de biodiversité, choisir des essences locales et privilégier les haies multi-strates, planifier des actions de restauration.

## I. 2 Préserver et renforcer la biodiversité dans la commune et en frange

### I.2 - 1 Intégrer les aménagements urbains en limite de zones naturelles ou agricoles

**Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou l'amélioration de la place de la nature en commune et :**

- Préserver les éléments naturels en place : cours d'eau, végétation,
- Respecter au mieux la topographie du site.

Dans le cadre du projet :

#### **1. Limiter l'imperméabilisation des sols :**

- Réduire les surfaces imperméables des rues et cheminements, des zones de stationnement,
- Pour les clôtures sur limites séparatives, et pour les clôtures sur rue, privilégier la mise en place de haies végétales,
- Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre d'un projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardin, végétalisation des places de stationnement).

**2. Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales issues des espaces publics** doivent être des espaces paysagers et doivent contribuer à la biodiversité.

**3. Les aménagements végétalisés doivent être composés de deux strates minimum** (herbacées, arbustives et/ou arborées).

#### **4. Concevoir l'urbanisation en lien avec les franges par :**

- Une urbanisation "en peigne" prolongeant les trames vertes à l'intérieur du tissu urbain,
- La plantation de franges, support de liaisons douces et d'espaces récréatifs,
- La mise en place de haies "anti-dérive" au contact des espaces cultivés d'une largeur minimum de 5 mètres.

#### **5. Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts :**

- Privilégier les techniques alternatives de désherbage sans utilisation de produits chimiques,
- Privilégier une gestion extensive des surfaces enherbées et favoriser les fauches tardives.

#### **6. Éviter les pollutions lumineuses :**

- Proscrire l'émission de lumière vers le ciel,
- Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces notamment en cas de présence potentielle de chiroptères.

#### **7. Favoriser la valorisation des eaux de pluie :**

- Créer des dispositifs de stockage des eaux pluviales de toiture et de ruissellement au sol (arrosage, usages intérieurs),
- Aménager les toitures avec des dispositifs assurant le drainage de l'eau et le développement de la nature.

## I.2 - 2 Augmenter le potentiel écologique des espaces plantés

ORIENTATION

1. **La plantation d'espèces exotiques envahissantes sera proscrite.**
2. **Avoir recours à des espèces locales et rustiques, adaptées au climat local.**
3. **Mettre en place une gestion durable des espaces verts** : ne pas recourir aux produits phytosanitaires, fauche tardive ou absence de fauche des bords de routes...

CONSEIL

1. **Encourager la mise en œuvre des actions pour détruire les espèces invasives.**
2. **Diversifier les espèces et essences utilisées** : il s'agit de développer des espaces verts plurispécifiques et donc riches, notamment au niveau des alignements d'arbres, souvent monospécifiques.
3. **Privilégier les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune** : espèces riches en pollen et en nectar (de préférence non allergène), certaines sont des plantes hôtes, d'autres encore ont une période de floraison tardive...

## I.2 - 3 Améliorer la qualité des espaces non bâtis

### A FAIRE

- Des rues plantées, des zones de stationnement et des chemins perméables



ILLUSTRATION

### NE PAS FAIRE

- Des rues larges, imperméabilisées, créant des îlots de chaleur



ILLUSTRATION

## A FAIRE

- Des clôtures végétales laissant passer la petite faune



ILLUSTRATION

## NE PAS FAIRE

- Des clôtures murées et des maisons sur taupinière



ILLUSTRATION

## A FAIRE

- Des zones techniques paysagères



ILLUSTRATION

## NE PAS FAIRE

- Des zones techniques avec pentes en béton



ILLUSTRATION

# I. 3 Insertion des bâtiments dans le grand paysage

## I.3 - 1 Implantation des constructions

Traditionnellement le paysage agricole alsacien n'était pas mité par des constructions implantées en dehors des enveloppes urbaines des villages.

Favoriser le regroupement des bâtiments agricoles pour éviter le mitage des paysages.

CONSEIL



*Les impacts sur le paysage peuvent être importants selon la localisation*



ILLUSTRATION

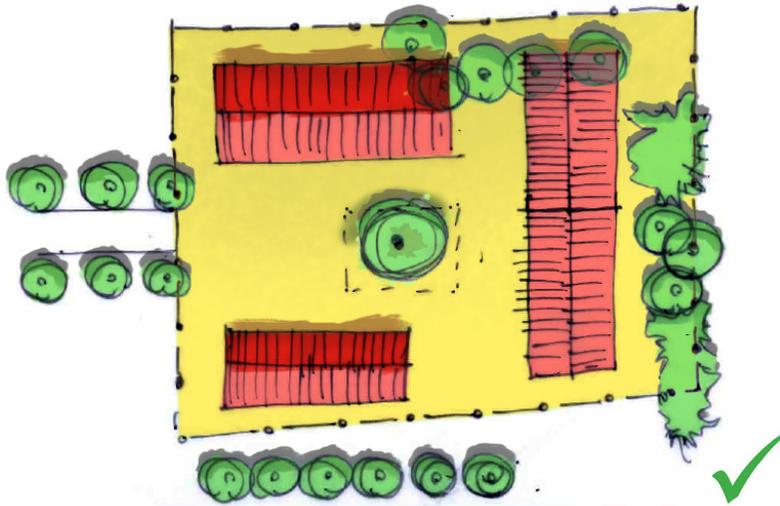
## I.3 - 2 Organisation de la parcelle

ORIENTATION

Sauf impossibilité technique et sanitaire, et dans le respect de la topographie, une organisation des constructions en "L" ou en "U" autour d'une cour doit être privilégiée.

### PRIVILÉGIER, EN CAS DE CONSTRUCTIONS MULTIPLES

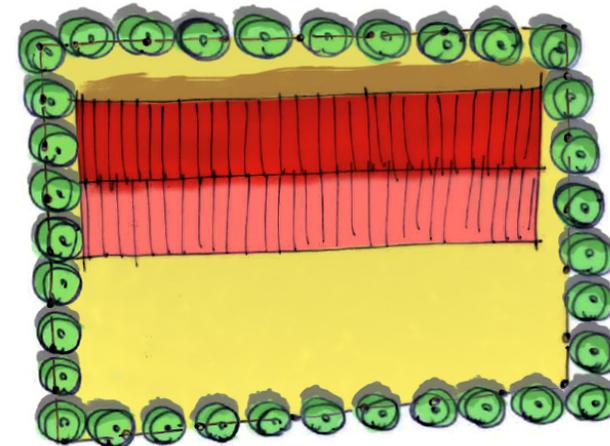
- Un regroupement des constructions, dans un rayon de 400 mètres, afin de limiter le mitage de l'espace agricole.



ILLUSTRATION

### ÉVITER

- Les constructions de grande envergure isolées, massives et monolithiques...



ILLUSTRATION

### I.3 - 3 Caractéristiques du bâti

#### **Les matériaux**

Les matériaux préconisés doivent permettre une meilleure intégration paysagère. Dans le milieu agricole, cette problématique est particulièrement sensible, notamment en raison du volume des constructions et de leur isolement.

S'il n'est pas possible de faire abstraction des critères "économiques" au moment du choix technique, l'utilisation du bois permet de créer un lien entre "ancien" et "moderne". Aujourd'hui, l'évolution des techniques de traitement ou de mise en oeuvre du bois permet d'affirmer la modernité de ce matériau pour des bâtiments agricoles contemporains.

Tous les matériaux de construction sont autorisés, mais de manière générale, **on privilégiera l'utilisation du bardage bois.**

Le respect de l'ensemble de ces principes d'aménagement de l'espace agricole contribuera à améliorer la qualité des paysages agricoles de Bissert.

CONSEIL



Hangar Agricole sur site classé • Avignon [84], UNIC architecture



Hangar bioclimatique en bois d'une exploitation maraîchère en agriculture biologique à Colmar (68), Goetschy + Cabello architectes

ILLUSTRATION

## Les couleurs

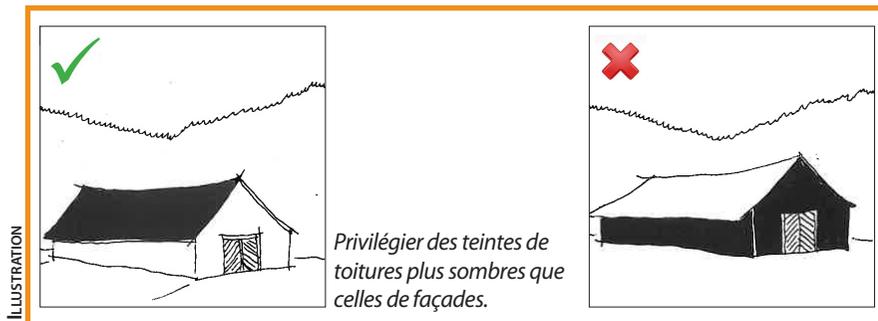
Situés dans un environnement ouvert sensible, les bâtiments agricoles et leurs annexes doivent s'harmoniser avec les couleurs dominantes des paysages du territoire. L'objectif de ces contraintes apparentes est d'inscrire les ouvrages dans leurs sites. Ces préconisations visent à assurer une bonne intégration des constructions dans le "grand paysage".

Pour une bonne intégration dans le site :

- les façades métalliques doivent être de teintes sobres.
- sauf usage ponctuel, le blanc et les couleurs vives sont à proscrire.

Les teintes réfléchissantes sont interdites, à l'exception des dispositifs de production d'énergie.

ORIENTATION



ILLUSTRATION

## TEINTES DE TOITURES : RAL 8000 À 8004, 8012 À 8017 ET 8024 À 8028



## TEINTES DE FAÇADES :

Les coloris seront limités à **3 teintes majeures en façade**, elles seront choisies de préférence dans les palettes ci-dessous et leurs teintes voisines.

Les couleurs dominantes doivent rester discrètes, **les couleurs vives peuvent être utilisées ponctuellement** (5% maximum) pour mettre en valeur des éléments de construction (entrée, volumétrie, etc.). Les teintes dominantes seront dans les gammes de gris et brun, telles que répertoriées par le nuancier RAL (ou équivalent).

Teintes à choisir parmi : RAL 7000 À 7047 (GRIS/BEIGE) ; 8000 À 8028 (BRUN) OU 6000 À 6016 (VERT).

CONSEIL

## Les façades

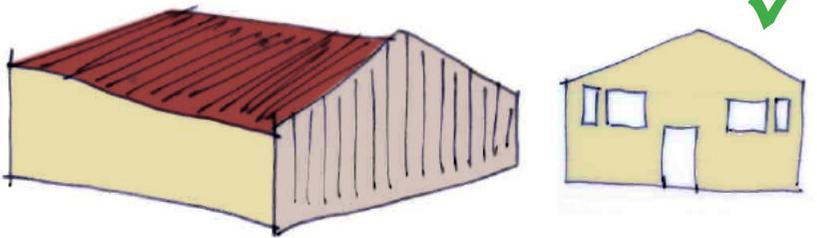
ORIENTATION

Traiter qualitativement **toutes** les façades visibles du bâtiment.

### A FAIRE



*Des couleurs différentes en toiture et soubassement permettent d'animer l'architecture et de rompre l'effet monolithique*



CONSEIL

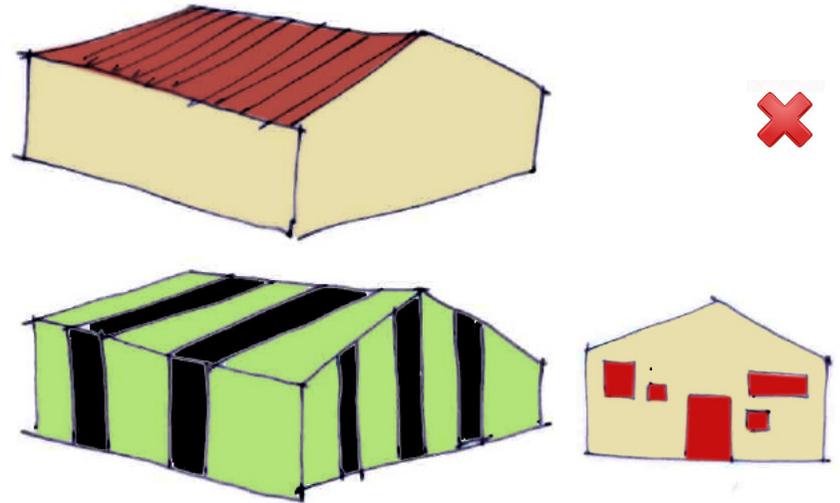
CONSEIL

Créer une composition architecturale harmonieuse, par exemple :

- en jouant sur la différenciation des matériaux et des couleurs,
- en recherchant la symétrie des ouvertures en façade.

### NE PAS FAIRE

- L'utilisation "extravagante" et "bigarrée" de la couleur;
- Les ouvertures "anarchiques" en façades,
- Un traitement façon "saloon" (habillage sur une seule façade, considérée comme principale) des bâtiments...



ORIENTATION

### I.3 - 4 Les espaces extérieurs et plantations

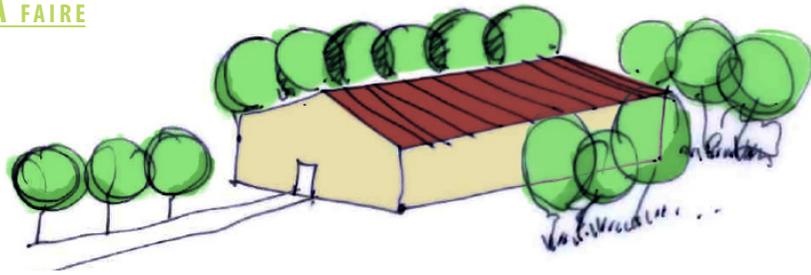
Pour toute nouvelle construction de bâtiment agricole, un minimum de 4 essences d'arbres de haute tige et de 5 essences d'arbustes à choisir parmi la liste figurant en annexe, est exigé par projet.

Des haies diversifiées et à étage doivent être plantées.

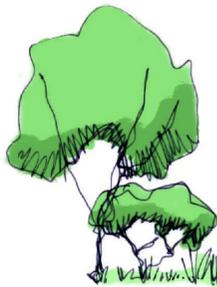
Les haies de conifères ou monospécifiques, et l'utilisation de plantes invasives sont proscrites.

ORIENTATION

#### A FAIRE



RETROUVER DE LA DIVERSITÉ VEGETALE DANS LA CONSTITUTION DES HAIES

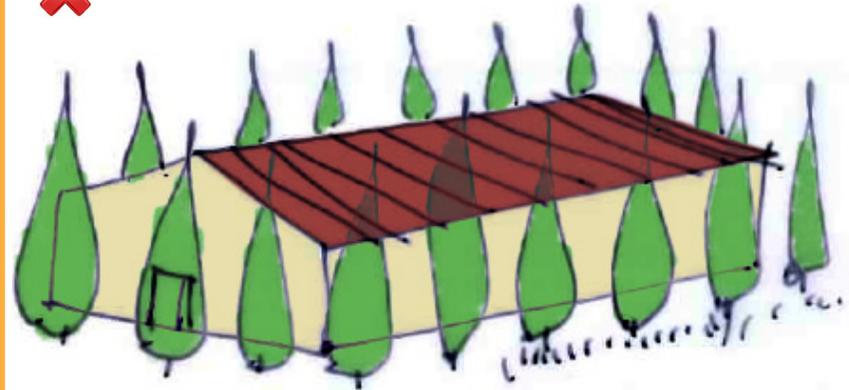


- ← STRATE ARBREE
- ← STRATE ARBUSTIVE
- ← STRATE HERBACEE / COUVERTE SOL



ILLUSTRATION

#### NE PAS FAIRE



les plantations linéaires composées d'une seule essence végétale non locale et persistante

ILLUSTRATION

### **Les différents types de haies :**

- la haie taillée mixte, taillée de manière stricte sur les 3 faces deux ou trois fois par an,
- la haie libre associe des arbustes caducs et/ou persistants champêtres à floraison et fructification échelonnées. Elle nécessite une taille plus ou moins sévère après la floraison de chaque espèce ou l'hiver.

L'utilisation de la haie taillée n'est indiquée que très localement : à proximité immédiate des constructions, des zones de stockage... En bordure de terrain, la haie libre la remplace avantageusement.



*Intégration du bâti agricole dans les ceintures de vergers et bois*



*Les haies, composées de végétaux de hauteur variée, permettent de créer un premier plan qui adoucit la volumétrie importante d'un bâtiment agricole*



*Les implantations en ligne de crête impactantes auxquelles s'ajoutent des couleurs claires et vives*



*Couleurs et ouvertures en façade : éviter les couleurs blanches et les ouvertures "aléatoires".*



*L'utilisation d'une même couleur pour la toiture et les façades est à éviter, car elle accentue l'aspect "massif" de la construction. La multiplication des couleurs en toiture comme en façade est à proscrire.*



*Haies de conifères à proscrire*



ILLUSTRATION



## II Annexe

---

## Liste des plantes invasives du secteur

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
Abutilon theophrasti	Abutilon à pétales jaunes	
Acer negundo	Erable Negundo	
Ailanthus altissima	Faux vernis du Japon	
Amaranthus blitoides	Fausse amarante	
Amaranthus bouchonii	Amaranthe de Bouchon	
Amaranthus deflexus	Amarante couchée	
Amaranthus retroflexus	Blé rouge	
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroise à feuilles d'armoise	
Amorpha fruticosa	Faux indigo	
Anchusa ochroleuca	Buglosse jaunâtre	
Artemisia annua	Armoise annuelle	
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des Frères Vertot	
Aster novi-belgii	Aster de la Virginie	
Atriplex sagittata	Arroche sagittée	
Azolla filiculoides	azolle fausse fougère	
Bambusa spp	Bambou	
Berteroa incana	Alysson blanc	
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs	
Buddleja davidii	Arbre à papillons	
Bunias orientalis	Roquette d'orient	
Catalpa sp.	Catalpa	
Claytonia perfoliata	Claytone perfoliée	
Conyza bonariensis	Vergereette d'Argentine	
Conyza canadensis	Vergereette du Canada	
Conyza sumatrensis	Vergereette de Sumatra	
Coronopus didymus	Coronope pennatifide	
Cotoneaster horizontalis	Cotonéaster horizontal	
Echinochloa crus-galli	Pied-de-Coc	
Elodea canadensis	Elodée du Canada	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
Erigeron annuus	Vergerette annuelle	
Euphorbia maculata	Euphorbe maculée	
Fallopia japonica	Renoué du Japon	
Fallopia sachalinensis	Renoué de Sakhaline	
Galinsoga parviflora	Galinsoge à petites fleurs	
Galinsoga quadriradiata	Galinsge velu	
Helianthus tuberosus	Topinambour	
Heracleum mantegazzianum	La berce du Caucase	
Impatiens balfouri	Impatience de Balfour	
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'Hi-malaya	
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	
Juncus tenuis	Jonc grêle	
Lemna minor	Lentille d'eau minuscule	
Lepidium virginicum	Passerage de Virginie	
Lonicera japonica	Chèvrefeuille du japon	
Ludwigia peploides P.H Raven	Jussie rampante	
Mahonia aquifolium	Mahonia	
Matricaria discoidea	Matricaire odorante	
Morus alba	Mûrier blanc	
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle aquatique	
Oenothera lacinata	Onagre lacinié	
Oxalis fontana	Oxalide droite	
Panicum capillare	Millet capillaire	
Panicum dichotomiflorum	Millet des rizières	
Panicum hillmanii	Millet de Hillman	
Panicum miliaceum	Panic faux-millet	
Parthenocissus inserta	Vigne vierge commune	
Paulownia sp.	Paulownia	
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
<i>Pinus nigra</i> 'Laricio'	Pin laricio	
<i>Platycladus orientalis</i>	Thuya de Chine	
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	
<i>Fallopia sachalinensis</i> Nakai	Renouée de Sakhaline	
<i>Fallopia x bohemica</i> J. Holub	Renoué	
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron ponticum	
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	
<i>Rorripa austriaca</i>	Cresson jaune d'Autriche	
<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie	
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd	Oseille à feuilles en coin	
<i>Rumex patientia</i>	Patience	
<i>Rumex thyrsiflorus</i>	Rumex à feuilles en thyrses	
<i>Salix</i> hybrides exotiques	Saules hybrides	
<i>Secale montanum</i>	Seigle des montagnes	
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	
<i>Senecio leucanthemifolius</i> subsp. <i>vernalis</i>	Séneçon de printemps	
<i>Setaria faberii</i>	Sétaire géante	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	STATUT D'INVASIVE
<i>Setaria faberii</i>	Sétaire géante	
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep	
<i>Spiraea x billardii</i>	Spirée de Billard	
<i>Sporobolus neglectus</i>	Sporobole négligé	
<i>Sporobolus vaginiflorus</i>	Sporobole engainé	
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine	
<i>Ulex minor subsp. breoganii</i>	Ajonc de Bréogan	
<i>Verbesina alternifolia</i>	Verbesina alternifolia	
<i>Veronica peregrina</i>	Véronique voyageuse	
<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde d'Orient	

source : Guide flore édité par l'EMS en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, 2013.

	à surveiller
	potentielle
	avérée

## Choix des essences végétales

### Plantations d'arbres de haute tige :

<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>
<input type="checkbox"/> Érable plane	<i>(Acer platanoides)</i>
<input type="checkbox"/> Érable sycomore	<i>(Acer pseudoplatanaus)</i>
<input type="checkbox"/> Bouleau verruqueux	<i>(Betula pendula)</i>
<input type="checkbox"/> Charme	<i>(Carpinus betulus)</i>
<input type="checkbox"/> Frêne à fleurs	<i>(Fraxinus ornus)</i>
<input type="checkbox"/> Févier	<i>(Gleditschia triacanthos)</i>
<input type="checkbox"/> Pommier	<i>(Malus domestica)</i>
<input type="checkbox"/> Merisier	<i>(Prunus avium)</i>
<input type="checkbox"/> Cerisier	<i>(Prunus cerasus)</i>
<input type="checkbox"/> Prunier (Quetsche)	<i>Prunus domestica 'Quetsche Alsace'</i>
<input type="checkbox"/> Mirabellier	<i>(Prunus domestica syriaca)</i>
... et autres fruitiers locaux	
<input type="checkbox"/> Cerisier à grappes	<i>(Prunus padus)</i>
<input type="checkbox"/> Poirier sauvage	<i>(Pyrus pyraster)</i>
<input type="checkbox"/> Chêne sessile	<i>(Quercus petraea)</i>
<input type="checkbox"/> Chêne pédonculé	<i>(Quercus robur)</i>
<input type="checkbox"/> Alisier blanc	<i>(Sorbus aria)</i>
<input type="checkbox"/> Tilleul à petites feuilles	<i>(Tilia cordata)</i>
<input type="checkbox"/> Tilleul à grandes feuilles	<i>(Tilia platyphyllos)</i>
<input type="checkbox"/> Orme glabre	<i>(Ulmus glabra)</i>
<input type="checkbox"/> Orme lisse	<i>(Ulmus laevis)</i>

**Note :** de manière générale, tous les arbres fruitiers locaux sont autorisés.

Un minimum de **4** essences d'arbres de haute tige, à choisir parmi la présente liste, est exigé par projet.

ORIENTATION



## Plantations de haies et d'arbustes

<u>NOM VERNACULAIRE</u>	<u>NOM LATIN</u>		
<input type="checkbox"/> Bardane	<i>(Articum lappa)</i>	<input type="checkbox"/>	Saule cendré <i>(Salix cinerea)</i>
<input type="checkbox"/> Épine vinette (épineux)	<i>(Berberis vulgaris)</i>	<input type="checkbox"/>	Sureau noir <i>(Sambucus nigra)</i>
<input type="checkbox"/> Buis commun	<i>(Buxus sempervirens)</i>	<input type="checkbox"/>	Alisier blanc <i>(Sorbus aria)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller mâle	<i>(Cornus mas)</i>	<input type="checkbox"/>	Lilas commun <i>(Syringa vulgaris)</i>
<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin	<i>(Cornus sanguinea)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne lantane <i>(Viburnum lantana)</i>
<input type="checkbox"/> Noisetier commun	<i>(Corylus avellana)</i>	<input type="checkbox"/>	Viorne obier <i>(Viburnum opulus)</i>
<input type="checkbox"/> Cognassier	<i>(Cydonia oblonga)</i>		
<input type="checkbox"/> Genêt à balais	<i>(Cytisus scoparius)</i>		
<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe	<i>(Euonymus europaeus)</i>		
<input type="checkbox"/> Bourdaine	<i>(Frangula dodonei)</i>		
<input type="checkbox"/> Houx	<i>(Ilex aquifolium)</i>		
<input type="checkbox"/> Troène commun	<i>(Ligustrum vulgare)</i>		
<input type="checkbox"/> Chèvrefeuille arbustif	<i>(Lonicera xylosterum)</i>		
<input type="checkbox"/> Prunellier	<i>(Prunus spinosa)</i>		
<input type="checkbox"/> Groseillier	<i>(Ribes rubrum)</i>		
<input type="checkbox"/> Nerprun purgatif	<i>(Rhamnus cathartica)</i>		
<input type="checkbox"/> Rosier	<i>(Rosa ssp et cvs)</i>		
<input type="checkbox"/> Églantier (épineux)	<i>(Rosa canina)</i>		
<input type="checkbox"/> Rosier rouillé (épineux)	<i>(Rosa rubiginosa)</i>		
<input type="checkbox"/> Ronce des bois (épineux)	<i>(Rubus fruticosus)</i>		
<input type="checkbox"/> Framboisier	<i>(Rubus idaeus)</i>		

Un minimum de 5 essences de haies et/ou arbustes, à choisir parmi la présente liste est exigé par projet.

ORIENTATION

